

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté AR-DAJAP/2022/874 du 29 novembre 2022 et l'arrêté AR-DAJAP/2023/803 du 12 juillet 2023 accordant délégation de signature aux Directeur et Directeur adjoint de la Direction des Systèmes d'Information ainsi qu'à certains autres agents de cette direction ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié successivement par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019, du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019, du 21 janvier 2020, du 31 août 2020, du 7 octobre 2020, des 2 et 23 décembre 2020, du 31 mai 2021, des 9 et 13 décembre 2021, du 20 septembre 2022, du 7 novembre 2022 et du 22 mai 2023 ;

### ARRETE

- ARTICLE 1.** Le tableau annexé à l'arrêté AR-DAJAP/2022/874 susvisé est remplacé par le tableau annexé au présent arrêté.
- ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Département ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, communiqué à Monsieur le Payeur Départemental et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Fait à Lille le 14 septembre 2023

Christian POIRET  
Président du Département du Nord

**Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230914-230914H24464H1-AR**

**Date de réception en préfecture le : 14 septembre 2023**

**Affiché le : 15 septembre 2023**

**Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources – Direction des Systèmes d'Information**  
**Tableau annexé à l'arrêté AR-DAJAP/2023/1013**

Direction – Service	Nom et fonction du délégataire	Délégations dans les matières suivantes à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
<b>Direction des Systèmes d'Information</b>	Pierre SITKO Directeur	Toutes les matières	Frédéric DRYEPONDT Directeur Adjoint	AR-DAJAP/2023/803
	Frédéric DRYEPONDT Directeur Adjoint	Toutes les matières		AR-DAJAP/2022/874
<b>Service Etudes et Développement des Systèmes d'Information</b>	Responsable du Service Poste vacant  Responsable du Service Adjoint Poste vacant	1 à 5 6 à 8 : dans les limites ci-dessous Délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 25 000 €.	Roberto DI GIACOMO Responsable du Service Développement et Maintenance des Infrastructures  Sébastien FERDINAND Responsable du Service Développement et Maintenance des Infrastructures Adjoint  Mireille KORLOWSKI Responsable du Service Relations Utilisations	<b>AR-DAJAP/2023/1013</b>
<b>Service Développement et Maintenance des Infrastructures</b>	Roberto DI GIACOMO Responsable du Service  Sébastien FERDINAND Responsable du Service Adjoint	1 à 5 6 à 8 : dans les limites ci-dessous Délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 25 000 €.	En l'absence concomitante du Responsable et du Responsable Adjoint :  Mireille KORLOWSKI Responsable du Service Relations Utilisations	AR-DAJAP/2022/874

**Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources – Direction des Systèmes d'Information**  
**Tableau annexé à l'arrêté AR-DAJAP/2023/1013**

Direction – Services	Nom et fonction du délégataire	Délégations dans les matières suivantes à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Service Relations Utilisations	Mireille KORLOWSKI Responsable du Service	1 à 5 6 à 8 : dans les limites ci-dessous Délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 25 000 €.	Roberto DI GIACOMO Responsable du Service Développement et Maintenance des Infrastructures  Sébastien FERDINAND Responsable du Service Développement et Maintenance des Infrastructures Adjoint	AR-DAJAP/2022/874
Service Pilotage et Sécurité du SI	Responsable du Service Poste vacant	1 à 5 6 à 8 : dans les limites ci-dessous Délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 25 000 €.  DS1		AR-DAJAP/2022/874
Sécurité des Systèmes d'Information (Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources)	Maxime CAILLERETZ Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information	DS 1 et DS 2	Pierre SITKO Directeur des Systèmes d'Information	AR-DAJAP/2022/874